

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 9 juin 2025 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9027**

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour en tenant compte de l'ajout suivant :

**14.1 Remerciement aux employés**

- 1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
  - 5.1 Programme FFR4 de la MRC d'Antoine-Labelle  
Aide financière de 100 000 \$ accordée selon la demande
  - 5.2 MTMD – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien 2025-2026  
Aide financière de 250 364 \$ accordée
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
  - 6.2 Recommandation d'embauche – Adjointe administrative et commis comptable
  - 6.3 MAMH TECQ 2019-2024 – Modification du montant de l'annexe A du règlement 299-2025
  - 6.4 Autorisation de dépôt – Programmation TECQ 2024-2028
  - 6.5 Entente pour panneau publicitaire – Autorisation de signature
  - 6.6 Équipement à caractère supralocal Ferme-Neuve - Demande d'arbitrage CMQ
  - 6.7 Demande citoyenne pour l'acquisition d'une portion du lot 3 314 183, montée Mercier
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**  
N/A
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
  - 8.1 Abrogation de la résolution 2025-05-9010 – Autorisation pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (boul. Saint-François) remplacé par 8.2

- 8.2 Autorisation pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (trottoir boul. Saint-François)
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - 9.1 Offres de services pour travaux de remplacement de certaines conduites d'aqueduc Route 117 et octroi de mandat
  - 9.2 Offres de services pour réparations ponctuelles des égouts et octroi de mandat
- 10. Urbanisme et environnement**
  - 10.1 Adoption de règlement n° 301-2025 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
  - 10.2 Autorisation pour l'enregistrement de noms de lieux à la Commission de Toponymie  
(Montée Pausé, Bibliothèque des Beaux Rivages, L'Oasis (Parc des jeux d'eau), Parc des loisirs Claude Deschamps (terrain balle et tennis VB), Pointe de la Chevauchée (Bloc sanitaire VB))
  - 10.3 Obtention d'une servitude de vue pour le lot 2 677 715 Cadastre du Québec, 125, rue Saint-Joseph
  - 10.4 Demande de dérogation mineure 2025-0005 – 168, rue Saint-Joseph – Lot 5 813 307
  - 10.5 Demande de dérogation mineure 2025-0007 – Chemin Tour-du-Lac-David Nord – Lot 3 3143 59
  - 10.6 Demande de dérogation mineure 2025-0008 – 454, chemin du Domaine – Lot 2 677 562
  - 10.7 Nomination membre CCU – Nouveau membre citoyen
  - 10.8 Dossier d'arpentage du chemin du Domaine – Mandat pour terminer l'enregistrement
- 11. Santé et bien-être (HLM)**  
N/A
- 12. Loisirs et culture**  
N/A
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la réunion**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9028**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

**5. CORRESPONDANCE**

- 5.1** Programme FFR4 de la MRC d'Antoine-Labelle  
Aide financière de 100 000 \$ accordée selon demande
- 5.2** MTMD – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien 2025-2026  
Aide financière de 250 364 \$ accordée

\*\*\*\*\*

**6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9029**

**6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois de mai 2025 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Mai 2025	651 761.40 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9030**

**6.2 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET COMMIS COMPTABLE**

**ATTENDU** que la direction générale a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi le 25 avril dernier afin de pourvoir des postes d'adjointe administrative;

**ATTENDU** la réception de plusieurs candidatures;

**ATTENDU** la recommandation d'embauche par le comité de sélection pour le poste d'adjointe administrative et commis comptable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Mme Céline Carrière à titre d'adjointe administrative et commis comptable dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévus à la convention collective 2022-2026 des employés.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9031**

**6.3 MAMH TECQ 2019-2023 – MODIFICATION DU MONTANT DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 299-2025**

**ATTENDU** l'adoption du règlement n° 299-2025 décrétant un emprunt de 1 765 820 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 modifiant le règlement n° 234-2019 (résolution n° 2025-03-8950);

**ATTENDU** qu'en considération de cette modification, l'annexe A dudit règlement n° 299-2025 aurait dû être mise à jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'annexe A présentée ci-dessous et de la joindre au règlement n° 299-2025 décrétant un emprunt de 1 765 820 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 modifiant le règlement n° 234-2019

**ANNEXE A**

**ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS**

**TRAVAUX SELON LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX APPROUVÉES  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE  
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

	Selon la programmation des travaux (avant taxes)	TPS 5%	TVQ 9.975%	Taxes récupérées	Coût pour règlement d'emprunt
Coût	1 555 017 \$	77 751 \$	155 113 \$	155 307 \$	1 632 573 \$
Frais de financement	133 247 \$				133 247 \$
					1 765 820 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9032**

**6.4 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION TECQ 2024-2028 - VERSION #1**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9033**

**6.5 ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION  
ENTENTE POUR PANNEAU PUBLICITAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que La Municipalité confie à *Éditions Média Plus Communication* la mise à disposition d'un panneau publicitaire recto/verso en aluminium;

**ATTENDU** qu'*Éditions Média Plus Communication* s'engage à prendre en charge tous les frais occasionnés par la fabrication et la livraison de ce panneau sans aucune participation financière de la Municipalité;

**ATTENDU** qu'à tous les deux ans, *Éditions Média Plus Communication* procède au renouvellement des encarts publicitaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer la convention de mise à disposition gratuite à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et les *Éditions Média Plus Communication*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9034**

**6.6 DEMANDE D'ARBITRAGE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PARTAGE DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL  
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

**ATTENDU** que l'entente concernant les équipements et activités à caractère supralocal entre les municipalités est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et qu'aucune entente de renouvellement n'a encore été conclue, tel que mentionné dans la résolution 2025-03-074 par la Municipalité de Ferme-Neuve, propriétaire de l'équipement Centre sportif Ben-Leduc;

**ATTENDU** que l'absence d'une entente pérenne a des impacts négatifs importants pour l'ensemble des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, notamment en créant des incertitudes financières, en menaçant la pérennité des services et équipements essentiels et en générant des tensions administratives et politiques;

**ATTENDU** que ces équipements culturels, sportifs et communautaires jouent un rôle crucial pour la qualité de vie des citoyens, l'attractivité du territoire, le développement social et économique régional ainsi que la rétention et l'attraction des familles et des jeunes sur le territoire;

**ATTENDU** que le conseil municipal reconnaît l'importance d'une formule équitable et juste, acceptable pour les municipalités concernées;

**ATTENDU** que les délais dans la conclusion d'une entente durable nuisent aux efforts collectifs de développement harmonieux et à l'efficacité du partenariat intermunicipal au sein de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces appuie la demande de la Municipalité de Ferme-Neuve exprimée dans la résolution 2025-03-074;

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces demande à la Commission municipale du Québec de nommer rapidement un arbitre afin d'accompagner les municipalités concernées dans l'élaboration et l'adoption d'une entente équitable et pérenne concernant les équipements à caractère supralocal;

**QUE** la Commission municipale du Québec soit informée de l'urgence de cette demande afin d'assurer une continuité des services pour les citoyens.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9035**

**6.7 DEMANDE CITOYENNE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 3 314 183, MONTÉE MERCIER**

**ATTENDU** que les propriétaires du lot 6 579 352 désirent acquérir de la Municipalité une parcelle du lot 3 314 183, laquelle est adjacente à leur lot, afin de faciliter l'aménagement et l'installation conforme d'une fosse septique et d'adoucir et optimiser l'accès à leur propriété;

**ATTENDU** que la parcelle de terrain désirée correspond à une superficie d'environ 645 m<sup>2</sup> avec une largeur approximative de 15 m;

**ATTENDU** que le lot 3 314 183 est d'une superficie de 7 296.80 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU** que la Municipalité a l'obligation de produire auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) une demande de renonciation à une clause restrictive qui affecte ce lot;

**ATTENDU** qu'en premier lieu, un arpenteur-géomètre doit être mandaté pour modifier le cadastre et faire immatriculer distinctement la partie que la Municipalité souhaite vendre pour connaître exactement la superficie de la parcelle de terrain pour laquelle la Municipalité demande une renonciation de clause restrictive;

**ATTENDU** que la partie de lot que la municipalité accepte de vendre ne serait plus utilisée à des fins municipales, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) doit, en vertu de la loi, renoncer à la clause restrictive stipulée à l'acte de vente n° 18193;

**ATTENDU** qu'une renonciation à une clause restrictive implique qu'une évaluation de la valeur marchande soit obtenue afin de déterminer la contrepartie (équivalente à la valeur marchande du lot), montant qui sera exigé pour renoncer à cette clause;

**ATTENDU** que la Municipalité pourra procéder à la vente seulement une fois la clause restrictive levée sur le nouveau lot créé qui correspondra à une partie du lot 3 314 183;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser les propriétaires du lot 6 579 352 à mandater un arpenteur-géomètre pour modifier le cadastre et faire immatriculer distinctement la partie que la Municipalité souhaite vendre pour connaître exactement la superficie de la parcelle de terrain pour laquelle la Municipalité demandera une renonciation de clause restrictive;
- Que tous les frais d'arpentage, de demande de renonciation, de notaire et autres professionnels s'il y a lieu soient à la charge des propriétaires du lot 6 579 352;
- D'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à cette transaction y compris l'acte de vente notarié.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

N/A

\*\*\*\*\*

8. **TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9036**

8.1 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2025-05-9010 – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) (BOUL. SAINT-FRANÇOIS) **REPLACÉ PAR 8.2****

**ATTENDU** l'adoption de la résolution n° 2025-05-9010 pour le dépôt d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour notre projet de construction d'un trottoir sur le boul. Saint-François;

**ATTENDU** qu'après vérification, notre projet n'est pas admissible au programme TAPU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution n° 2025-05-9010 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9037**

8.2 **AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LE BOUL. SAINT-FRANÇOIS**

**ATTENDU** que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU** que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU** que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 233 629.20 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 170 668 \$;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- Certifie que Mme Pascale Duquette, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9038**

**9.1 REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA ROUTE 117 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ET OCTROI DE MANDAT**

**ATTENDU** que la Municipalité désire procéder à des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la route 117;

**ATTENDU** que les travaux représentent environ 16 mètres de remplacement de la conduite d'eau potable existante et d'un poteau incendie;

**ATTENDU** l'offre de services n° OS-12467 datée du 9 mai 2025 présentée par la firme Équipe Laurence au prix de 15 900 \$, plus les taxes applicables, visant les travaux suivants :

1. Collecte de données et coordination avec les intervenants
2. Traitement des relevés topographiques
3. Conception plans et devis pour soumission + Estimation des travaux
4. Analyse du projet vis-à-vis le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)
5. Émission des documents pour appel d'offres, addenda et assistance durant l'appel d'offres + Analyse des soumissions et recommandation d'octroi

**ATTENDU** que les travaux relatifs à la surveillance bureau et surveillance chantier seront facturés selon les taux horaires déterminés à l'offre de services n° OS-12467;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte l'offre de services n° OS-12467 datée du 9 mai 2025 et mandate, de ce fait, Équipe Laurence de procéder aux travaux tels que définis à l'offre de services dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la route 117.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9039**

**9.2 RÉPARATIONS PONCTUELLES SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT VB OFFRES DE SERVICES ET OCTROI DE MANDAT**

**ATTENDU** que la Municipalité doit procéder à des réparations ponctuelles sur ses conduites d'égout dans le secteur Val-Barrette;

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu deux offres de services pour une semaine de travail de 40 heures avec mobilisation et pension, prix taxes en sus, soit :

Hydro-Environnement	24 900 \$
Groupe ADE	29 320 \$

**ATTENDU** que si l'achat de matériel s'avère nécessaire, ce dernier sera facturé en plus;

**ATTENDU** qu'environ 16 heures de coupe sont également prévues, ce qui représente une dépense d'environ 5 300 \$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU** qu'une somme de 32 000 \$ est prévue au budget, GL 02-415-01-521;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces :

- Octroie le mandat à Hydro-Environnement dont l'offre de services s'élève à 24 900 \$, plus les taxes applicables pour procéder aux réparations ponctuelles sur les conduites d'égout dans le secteur Val-Barrette;
- Affecte toutes les dépenses relatives aux travaux de réparation au GL 02-415-01-521.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 2025-06-9040**

#### **10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 301-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

**ATTENDU** que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- |            |                             |            |                    |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| • 50-2005  | le 22 avril 2005            | • 180-2014 | le 18 août 2014    |
| • 60-2005  | le 13 juillet 2005          | • 195-2016 | le 6 juin 2016     |
| • 78-2006  | le 27 avril 2007            | • 201-2016 | le 7 juillet 2016  |
| • 100-2008 | le 26 juin 2008             | • 219-2018 | le 18 juillet 2018 |
| • 112-2009 | le 8 juin 2009              | • 226-2018 | le 14 janvier 2019 |
| • 115-2009 | le 30 septembre 2009        | • 232-2019 | le 28 mai 2019     |
| • 123-2010 | le 31 mai 2010              | • 238-2020 | le 25 mai 2020     |
| • 148-2011 | le 18 octobre 2011          | • 268-2022 | le 27 avril 2022   |
| • 167-2013 | le 1 <sup>er</sup> mai 2013 | • 287-2024 | le 6 mai 2024      |
| • 174-2013 | le 9 juin 2014              | • 289-2024 | le 19 février 2025 |

**ATTENDU** que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de permettre la construction de bâtiments à une limite de 15 mètres des lacs ou des cours d'eau au lieu de 20 mètres, d'autoriser la location court séjour (31 jours et moins) sur tout le territoire de Lac-des-Écorces, de modifier le plan de zonage de façon à retirer le lot 3 314 747 de la zone COM-12 pour l'inclure dans la zone RES-18 et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

**ATTENDU** qu'un avis de motion est donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et que le projet de règlement n° 301-2025 a été est déposé à cette même séance;

**ATTENDU** que le premier projet de règlement n° 301-2025 est adopté à la séance du 14 avril 2025 par la résolution 2025-04-8988;

**ATTENDU** que le premier projet de règlement est présenté lors d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2025 à 18h conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU** que le second projet de règlement n° 301-2025 est adopté lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 par la résolution 2025-05-9016

**ATTENDU** que le présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** que 16 personnes intéressées au total ont demandé que les dispositions présentées aux articles 3.1, 4.1 et 4.2 soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

**ATTENDU** que la demande est considérée valide puisque la majorité dans l'une des zones contiguës est atteinte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à la majorité des conseillers présents, quatre (4) pour (Alain Lachaine, Michelle Thomas, Geneviève Brisebois et Pierre Flamand) et trois contre (Serge Piché, Éric Paiement et Johanne McMillan) d'adopter le présent règlement portant le numéro 301-2025 en abrogeant les articles 3, 3.1, 4, 4.1 et 4.2.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9041**

**10.2 AUTORISATION POUR L'ENREGISTREMENT DE NOMS DE LIEUX À LA COMMISSION DE TOPONYMIE**

**ATTENDU** que la Municipalité désire attribuer un nom à certains lieux d'intérêt public, dont, entre autres, à la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces, le parc des jeux d'eau, le bloc sanitaire près de la piste cyclable et le lieu regroupant le terrain de balle et terrain de tennis secteur Val-Barrette;

**ATTENDU** les différentes suggestions présentées par le comité de toponymie au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les noms de lieux suivants :

- Bibliothèque secteur Lac-des-Écorces  
*Bibliothèque des Beaux Rivages*
- Parc des jeux d'eau  
*L'Oasis*
- Bloc sanitaire près de la piste cyclable  
*Pointe de la Chevauchée*
- Terrain de balle et terrain de tennis secteur Val-Barrette  
*Parc des loisirs Claude Deschamps*
- Lot 6 493 036  
*Montée Pauzé*

Il est également résolu d'acheminer à la Commission de toponymie la présente résolution accompagnée des informations et documents requis pour demander l'officialisation des noms de lieux énumérés ci-dessus.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9042**

**10.3 OBTENTION D'UNE SERVITUDE DE VUE POUR LE LOT 2 677 715 CADASTRE DU QUÉBEC, 125, RUE SAINT-JOSEPH**

**ATTENDU** qu'aux termes d'un certificat de localisation préparé par William Pomerleau, arpenteur-géomètre, le dix-huit février deux mille vingt-cinq (18 février 2025), sous sa minute quatre cent cinquante et un (451) en regard de l'immeuble situé au 125, rue Saint-Joseph, lot 2 677 715, ce dernier dénonce trois (3) fenêtres sur le mur nord-est de l'immeuble qui se trouvent à une distance inférieure à un mètre cinquante centimètres (1,50 m) de la limite de la propriété;

**ATTENDU** que l'immeuble voisin est désigné comme étant le lot 2 677 720 et qu'il est propriété de la Municipalité;

**ATTENDU** que la propriétaire du lot 2 677 715 désire obtenir de la Municipalité une servitude de vue qui lui permettra de maintenir en place lesdites ouvertures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette, sont autorisés à signer devant notaire pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces une servitude réelle et perpétuelle de vue en faveur du lot 2 677 715 situé au 125, rue

Saint-Joseph permettant ainsi de maintenir dans son état et situation actuelle les trois (3) fenêtres dans le mur latéral nord-est de la maison d'habitation, et ce, aux termes d'un acte préparé par Me Katrine Bouchard, notaire, lequel sera signé sous peu.

**QUE** la présente servitude soit consentie à titre gratuit sans aucune considération monétaire ou autre quelconques, soit dans le seul but de conférer au cessionnaire un bon et valable titre de propriété relativement à ces vues non conformes.

**QUE** les frais de notaire, de publicité et de copie seront à la charge de la propriétaire du lot 2 677 715.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

*Le maire Pierre Flamand, ayant un intérêt dans ce dossier, s'est retiré de ce point.  
Le maire substitut, M. Éric Paiement, agit donc à titre de maire pour ce point.*

### **RÉSOLUTION N° 2025-06-9043**

#### **10.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0005 168, RUE SAINT-JOSEPH – LOT 5 813 307**

**ATTENDU** que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que le propriétaire de l'immeuble immatriculé 9252-22-8675, sis au 168, rue Saint-Joseph, sur le lot 5 813 307, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-0005;

**ATTENDU** que le lot 5 813 307 est situé dans la zone COM-14 du règlement 40-2004 relatif au zonage;

**ATTENDU** que le propriétaire désire construire un bâtiment accessoire en cours avant à partir d'un conteneur afin de remiser des pneus;

**ATTENDU** que l'article 8.5.1 a) du règlement 40-2004 relatif au zonage mentionne que les bâtiments accessoires sont permis dans la cour arrière et les cours latérales;

**ATTENDU** que l'article 8.3.8.3 du règlement 40-2004 relatif au zonage permet l'utilisation d'un conteneur à titre de bâtiment accessoire sous certaines conditions, dont, entre autres :

- Est accessoire à un usage commercial;
- Il y a présence d'un bâtiment principal et les dispositions relatives à l'implantation sont respectées;
- Les roues du conteneur doivent être enlevées;
- Un seul conteneur est autorisé à titre de bâtiment accessoire et doit être de couleur similaire au bâtiment principal.

**ATTENDU** qu'un bâtiment principal est construit dans le fond du terrain et qu'il est impossible de construire un bâtiment accessoire en cours arrière ou en cours latérales faute d'espace;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure 2025-0005 permettrait de rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment accessoire en cours avant à partir d'un conteneur afin de remiser des pneus;

**ATTENDU** que les marges prescrites à l'article 8.5.1 du règlement 40-2004 relatif au zonage pour les zones qui autorisent la construction en cours avant seront respectées;

**ATTENDU** que le propriétaire s'engage à installer un revêtement extérieur et ajouter une toiture sur le conteneur alors que le règlement ne l'oblige pas;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2025;

**ATTENDU** que le propriétaire a également obtenu une dérogation mineure le 8 avril 2024, résolution n° 2024-04-8667, laquelle consistait à autoriser l'installation d'une clôture opaque d'une hauteur maximale de 1.82 mètre (6 pieds) à plus de 3 mètres de la ligne avant du lot du demandeur, et ce, conditionnellement à l'ajout de deux zones de verdure permanentes constituées d'aménagement d'arbustes et de vivaces entre la ligne avant du lot et la clôture projetée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2025-0005 à l'effet **d'autoriser** la construction d'un bâtiment accessoire en cours avant **aux conditions suivantes** :

- L'installation de la clôture et l'ajout des deux zones de verdure doivent être faits selon la résolution n° 2024-04-8667, dans un délai de 6 mois, avant de procéder à la construction du bâtiment accessoire;
- Les quatre (4) côtés du conteneur doivent être recouverts d'un matériau de finition conforme;
- L'évacuation de l'eau ne doit pas se retrouver chez le voisin.

Conformément à l'article 12 du règlement 217-2018 modifiant le règlement 53-2005 sur les dérogations mineures, la présente résolution devient caduque 24 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou si les conditions émises n'ont pas été respectées.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2025-06-9044**

##### **10.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0007 CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID NORD – LOT 3 314 359**

**ATTENDU** que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que le propriétaire de l'immeuble immatriculé 0061-58-2186, situé sur le chemin du Tour-du-Lac-David Nord, sur le lot 3 314 359, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-0007;

**ATTENDU** que le lot 3 314 359 est situé dans la zone VIL-12 du règlement 40-2004 relatif au zonage;

**ATTENDU** que le propriétaire désire construire un bâtiment principal sur un terrain qui ne respecte pas la superficie minimum;

**ATTENDU** que le lot 3 314 359 est une partie de lot avant la réforme cadastrale;

**ATTENDU** que le règlement 41-2004 relatif au lotissement, Article 5, Tableau 9, un terrain non desservi nécessite une superficie minimale de 3 700 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU** que le lot a une superficie de 3 482,30 m<sup>2</sup>, ce qui représente un manque de 217,7 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU** que le terrain respecte tous les autres critères minimums pour la construction d'un bâtiment principal;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure 2025-0007 permettrait de rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment principal sur un terrain qui ne respecte pas la superficie minimum;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure 2025-0007 afin de

rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment principal sur un terrain qui ne respecte pas la superficie minimale de 3 700 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article 12 du règlement 217-2018 modifiant le règlement 53-2005 sur les dérogations mineures, la présente résolution devient caduque 24 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou si les conditions émises n'ont pas été respectées.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2025-06-9045**

##### **10.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0008 454, CHEMIN DU DOMAINE – LOT 2 677 562**

**ATTENDU** que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que la propriétaire de l'immeuble immatriculé 9252-03-2720, situé au 454, chemin du Domaine, sur le lot 2 677 562, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-0008;

**ATTENDU** que le lot 2 677 562 est situé dans la zone RES-23 du règlement 40-2004 relatif au zonage;

**ATTENDU** que, selon la grille de zonage en vigueur, une marge avant de 8 m est exigée pour un bâtiment principal alors que la résidence existante a une marge avant de 7.51 m, soit un empiètement de 0,49 m. Au moment de la construction, le règlement 116 alors en vigueur exigeait une marge de 15 pieds (4.57 m) de la rue;

**ATTENDU** que, selon la grille de zonage en vigueur, une marge latérale de 3 m est exigée pour un bâtiment principal alors que la résidence existante a une marge latérale de 0,48 m, soit un empiètement de 2.52 m. Au moment de la construction de l'abri d'auto adossé au bâtiment principal avec le permis 89-594, le règlement 170-88 alors en vigueur exigeait une marge latérale de 0.60 m, soit un empiètement de 0,12 m;

**ATTENDU** que, selon le règlement 40-2004 relatif au zonage, article 8.3.1 d), une marge latérale de 1.5 m est exigée pour un bâtiment accessoire alors que le garage est à 0,91 m, soit un empiètement de 0.59 m. Au moment de la construction du garage avec le permis 01-58, le règlement 262-2000 alors en vigueur exigeait une marge latérale de 1,5 m, soit un empiètement de 0,59 m;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure 2025-0008 permettrait de rendre réputés conforme le bâtiment principal ainsi que le bâtiment accessoire qui ne respectent pas la réglementation en vigueur et passée au moment de la construction.

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure 2025-0008 telle que présentée. Cependant, advenant un sinistre, les bâtiments devront être reconstruits selon les exigences alors en vigueur au moment de la reconstruction.

Conformément à l'article 12 du règlement 217-2018 modifiant le règlement 53-2005 sur les dérogations mineures, la présente résolution devient caduque 24 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou si les conditions émises n'ont pas été respectées.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9046**

**10.7 NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU CCU**

Il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Isidore Robichaud à titre de membre citoyen pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9047**

**10.8 DOSSIER D'ARPENTAGE DU CHEMIN DU DOMAINE – MANDAT POUR TERMINER L'ENREGISTREMENT**

**ATTENDU** la résolution n° 2010-12-3460 adoptée par le conseil municipal le 13 décembre 2010 à l'effet de mandater la firme Létourneau et Gobeil arpenteurs-géomètres pour faire les relevés des preuves de l'erreur de la ligne séparative des lots 3 605 807 et 3 605 449 qui s'est produite lors de la réforme cadastrale, pour faire l'arpentage sur place, pour monter le dossier pour le ministère et pour présenter l'argumentation pour faire pression pour que l'évaluateur (rénovateur) modifie son plan déposé;

**ATTENDU** la résolution n° 2015-12-5903 adoptée par le conseil municipal le 14 décembre 2015 à l'effet de maintenir le mandat octroyé à la firme Létourneau et Gobeil arpenteurs-géomètres de procéder à l'analyse foncière à l'extrémité ouest du chemin du Domaine, de dresser un rapport de la situation au directeur général et, si nécessaire et sur demande de ce dernier, procéder à une requête en modification cadastrale auprès du service de l'intégrité du cadastre;

**ATTENDU** que les travaux reliés à ce mandat ne sont pas complètement terminés;

**ATTENDU** qu'aucuns frais d'honoraires professionnels n'ont été payés à ce jour à la firme Létourneau et Gobeil arpenteurs-géomètres;

**ATTENDU** que depuis janvier 2025, la Firme Létourneau et Gobeil arpenteurs-géomètres s'associe avec Murray, Maltais et associés, arpenteurs-géomètres pour devenir Boréal, Arpenteurs-Géomètres inc.;

**ATTENDU** l'offre de service présentée par Boréal Arpenteurs-Géomètres inc., pour finaliser le dossier afin de procéder à l'enregistrement complet au cadastre officiel du Québec, au prix de 12 000 \$, plus les taxes applicables, lequel prix comprend tous les honoraires relatifs aux travaux exécutés depuis 2010, et ce, jusqu'à la finalité des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter l'offre de services et de mandater par le fait même Boréal Arpenteurs-Géomètres inc. pour finaliser le dossier débuté en 2010;
- De procéder au paiement total et final de 12 000 \$, plus les taxes applicables, seulement qu'en janvier 2026.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**N/A**

\*\*\*\*\*

**12. LOISIRS ET CULTURE**

**N/A**

\*\*\*\*\*

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

**14. VARIA**

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9048**

**14.1 RERMERCIEMENT AUX EMPLOYÉS**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal offre à tous les employés leurs plus sincères félicitations en regard du travail accompli dans le cadre de leurs fonctions.

Plusieurs projets ont été réalisés depuis peu et plusieurs sont encore en cours de réalisation. C'est le travail de toute une équipe qui permet d'offrir aux citoyennes et citoyens un milieu de vie sécuritaire, confortable, avec des services publics de qualités.

Félicitations à toute l'équipe! C'est grâce à vous que la Municipalité de Lac-des-Écorces ne cesse d'évoluer pour le bien de nos citoyennes et citoyens.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION N° 2025-06-9049**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire